Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Meu

Créé par arrêté préfectoral du 13/09/1979

Nos réf. : **CF/2017-354**

Compte rendu du Comité Syndical du 29 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Le 29 novembre 2017 à vingt heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Albert DELAMARRE, Président,** à Bédée.

Nombre de Membres en exercice : 74
Date d'envoi de la convocation : 17 novembre 2017
N° de convocation : 017-320

PRESENTS : Mme DAVY Annie, M. RONSIN Jean-Paul (BEDEE) - M. LUCE Olivier (BOISGERVILLY) - M. CHERIAUX Michel, Mme ROUAULT Marie-Paule (BRETEIL) - M. GUERILLOT Cyril (CHAVAGNE) - M. MORLAIS Jean-Luc (CINTRE) - M. LEVREL Denis (GAËL) - M. RUFFAULT Joseph (GOVEN) - M. BECHERIE André, M. DUIGOU Emmanuel (IFFENDIC) - M. BAUDAIS Gérard, M. GARIN Julien (LA CHAPELLE-THOUARAULT) - M. DUAULT Philippe (LA NOUAYE) - M. FOUGERAY Robert, M. BOHUON Jean-Yves (LE VERGER) - Mme FAUDÉ Martine (L'HERMITAGE) - M. PILLET Frédéric (MONTERFIL) - M. THIRION Dominique, M. GUÉRIN Jérôme (MONTFORT-SUR-MEU) - Mme BASCK Armelle, M. NOZAY Jean-Michel (MORDELLES) - M. MINIER Marcel, M. POIRIER Jean-Luc (MUEL) - M. BAUDRIER Martial (PARTHENAY-DE-BRETAGNE) - M. DELAMARRE Albert (PLEUMELEUC) - M. EPAILLARD Ludovic (ROMILLE) - M. AUBREE Pascal (SAINT GILLES) - M. MASSON Mickaël (SAINT GONLAY) - M. LORAND Joël (SAINT MALON-SUR-MEL) - M. ROZE André, M. BOUETARD Gilbert (SAINT MAUGAN) - M. VITRE Didier (SAINT MEEN-LE-GRAND) - M. LEROY Claude, M. EVEILLARD Robert (SAINT ONEN-LA-CHAPELLE) - M. THOMAS Éric (SAINT PERAN) - M. DAHYOT Dominique, M. GROLLEAU Patrick (SAINT THURIAL) - M. LEROY Bernard (SAINT UNIAC) - M. LEFEUVRE Eric (TALENSAC) - M. BANCHEREAU Charléric, M. PERSEHAIE Pierre (TREFFENDEL).

PROCURATIONS : M. LERAY Christophe (GOVEN) à M. RUFFAULT Joseph (GOVEN).

ABSENTS EXCUSES : M. PLADYS Alexandre (BLERUAIS) - M. LERAY Christophe (GOVEN) - Mme RIOU Monique (L'HERMITAGE) - M. ROSSELIN Didier (LOSCOUET-SUR-MEU) - M. BOUVET Jean (SAINT GONLAY) - M. TROTEL Stéphane (TREMOREL).

ABSENTS : M. TIRON Thierry (BLERUAIS) – Mme BERTHELOT Eliane (BOISGERVILLY) - M. BERTRAND Thierry, M. MOISAN Pascal (BREAL-SOUS- MONTFORT) – Mme GILLOIS Nicole (CHAVAGNE) - M. LEMARCHAND Denis (CINTRE) - M. TOQUET Pascal (GAËL) - M. BAUDET David, M. TANNOUX Louis (LA CHAPELLE DU LOU DU LAC) – M. BESNARD Stéphane (LA NOUAYE) - M. PERRAULT Guy (LOSCOUET-SUR-MEU) - M. DELAHAYE Claude, M. FORGEARD Vincent (MERILLAC) - Mme COCHERIE Joëlle, M. DESPRES Joseph (MONTAUBAN-DE-BRETAGNE) - M. DUAULT Jean-Baptiste (MONTERFIL) - Mme LE FEUNTEUN Mari-Charlotte (PARTHENAY-DE-BRETAGNE) - M. FOUVILLE Yannick (PLEUMELEUC) - M. LEMÉTAYER Armel (ROMILLE) - M. FERRADINI Marc (SAINT GILLES) - Mme LE GOUÉVEC Isabelle (SAINT MALON-SUR-MEL) - M. GLOTIN Michel (SAINT MEEN-LE-GRAND) - M. LESEC Patrick (SAINT PERAN) - M. BRIANTAIS Patrice (SAINT UNIAC) - M. JEHANNIN Adrien (TALENSAC) - Mme QUÉRÉ Sandrine (TREMOREL).

Etaient également invités : M. DORANLO Henri (MAXENT) : PRESENT
M. LIMOUX Pascal, M. JUHEL Yves (ILLIFAUT) : ABSENTS.

Secrétaire de séance : M. MORLAIS Jean-Luc (CINTRE).

M. Jean-Luc MORLAIS (CINTRE) est nommé secrétaire de séance.

Mis au vote, le compte-rendu du Comité Syndical du 22 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le diaporama de la séance est remis à chaque délégué (Celui-ci sera joint au compte rendu pour les personnes absentes).

L'animatrice du BV du Meu, Mme FOUVILLE, présente par pôle, les réunions ayant eu lieu depuis le dernier comité syndical.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – N°2017-014

Le Président propose la décision modificative suivante :

Régularisation
Imputations des dotations aux amortissements des Immobilisations Incorporelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement ……..….. - 507,60 €
6811 Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles…. + 507,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement……- 507,60 €
28051 Amortissements immobilisations incorporelles Licences …….. + 507,60 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

REGULARISATION COMPTES DE BILAN – N°2017-015

Considérant que le Syndicat fait apparaître au bilan des comptes d'actifs de travaux et terrains ou réseaux alors même qu'il n'en est pas propriétaire et que depuis l'origine les comptes 454 et 458 relatifs aux opérations pour comptes de tiers auraient dû être utilisés conformément à la note DRFIP du 17/01/2014).

Il est demandé à la structure de régulariser les comptes 2145, 2158, 21538 et 2315 par neutralisation des sommes présentes à l'actif avec les comptes 1021, 1068, 10222 et du chapitre 13. Cette régularisation sera réalisée par le comptable public conformément à la note ci-jointe relative à la mise en œuvre des schémas comptables de corrections d'erreurs.

Comptes	Montants	**Comptes**	Montants
		1021	370 096,80 €
		10222	496 358,61 €
		1068	923 669,28 €
2145	247 058,43 €	**1321**	162 202,66 €
		1322	67 347,92 €
21538	1 777 184,44 €	**1323**	670 715,89 €
2158	2 156 833,63 €	**13248**	269 412,28 €
		13251	4 573,47 €
		1326	1 524,49 €
2315	167 609,42 €	**1327**	11 383,29 €
		1328	1 371 401,23 €
	4 348 685,92 €		**4 348 685,92 €**

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité valide la proposition et le tableau ci-dessus, étant confirmé que le résultat d'investissement n'est pas modifié à l'issue du traitement de ces opérations.

MISE A JOUR DES STATUTS – N°2017-016

- Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribuant une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,
- Vu que les dispositions de ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2018,
- Considérant que la compétence GEMAPI décrite par référence à l'article 211-7 du Code de l'Environnement dresse la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items de cet article, les seuls articles 1, 2, 5, 8 forment cette compétence GEMAPI.
    - **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
    - **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
    - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
    - **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

  Seulement 3 de ces 4 items sont exercés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu depuis de nombreuses années (sauf l'item 5 « La défense contre les inondations et contre la mer ».

- Considérant que les autres compétences inscrites dans l'article du Code de l'Environnement sont facultatives :
    - 3° L'approvisionnement en eau (tous usages) ;
    - **4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
    - **6° La lutte contre la pollution ;**
    - **7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**
    - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
    - **11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
    - **12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Une ou plusieurs de ces compétences facultatives peuvent être exercées par les structures porteuses de la GEMAPI si elles le souhaitent. Et peuvent, de la même façon que les compétences obligatoires, les déléguer ou les transférer à des syndicats mixtes.

Les items en gras sont actuellement mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu dans le cadre notamment de son contrat territorial de bassin versant.

Une réunion d'information sur la mise en place de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'est déroulée le vendredi 29 septembre 2017 à la Préfecture de Région.

Elle avait pour objet de présenter le cadre juridique du transfert de compétences et d'établir un point sur l'avancement des organisations envisagées dans le département d'Ille et Vilaine.

Suite à cette réunion, une révision des statuts a été suggérée afin de clarifier ses missions pour qu'elles soient en adéquation avec les délibérations qui seront prises par les EPCI à fiscalité propre.

En effet, un Syndicat ne peut agir sur les items de la GEMAPI seulement si ses statuts le prévoient, et donc si ces compétences appartiennent à ses membres.

Rappelons que Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu est un Syndicat mixte exerçant des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Seul l'article faisant l'objet d'une modification figure dans le projet de modifications des statuts ci-joint.

A l'exception de dix abstentions (Mme Armelle BASCK, M. Jean-Michel NOZAY (Mordelles), M. Pascal AUBREE (Saint Gilles), M. Cyril GUERILLOT (Chavagne), M. Gérard BAUDAIS, M. Julien GARIN (La Chapelle-Thouarault), M. Jean-Luc MORLAIS (Cintré), Mme Martine FAUDE (L'Hermitage), M. Robert FOUGERAY (Le Verger), M. Ludovic EPAILLARD (Romillé)), le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants (32 votants) :

- **Acceptent la modification des statuts telle que présentée,**
- **Décident de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune et Président de la Communauté de communes membres du Syndicat. Les conseils municipaux et communautaires devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération,**
- **Demandent à Messieurs les Préfets d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision de modifications des statuts.**

Mme BASCK (MORDELLES) précise, comme cela avait été indiqué lors de la réunion de bureau du 16 novembre dernier, qu'une réunion entre les délégués du Syndicat des communes de Rennes Métropole adhérentes s'est déroulée le 27 novembre 2017 en présence de Pascal Hervé et des agents de Rennes Métropole. Mme BASCK lit un texte et demande que celui-ci soit annexé à ce compte-rendu.

Mme BASCK relate les volontés issues de cette réunion : souhait que les différents EPCI à fiscalité propre (EPCI-fp) se rencontrent. De plus, une concertation entre bassins versants voisins a montré un besoin de mutualisation des moyens. Aussi, il est souhaité un regroupement des structures. Et ajoute qu'une nouvelle modification des statuts sera nécessaire en 2018. Aussi, il a été acté que les délégués présents à cette réunion s'abstiennent au vote de cette délibération.

M. DELAMARRE, Président, spécifie qu'il s'agit d'une clarification des statuts afin de faciliter le travail des EPCI-fp pour les transferts de compétences.

Mme DAVY (BEDEE) précise que les statuts actuels sont écrits différemment des items de la GEMAPI. Aussi, il est nécessaire de les clarifier afin que les EPCI-fp sachent ce qui relève de la GEMAPI et ce qui relève du « Hors GEMAPI » comme le bocage, les pollutions diffuses,… C'est bien une clarification des statuts issue de nombreuses réunions. Les autres syndicats réécrivent également leurs statuts (comme le Chevré, Vilaine Amont, la Seiche,…) et précisent que les items inscrits dans les missions d'intérêt général ne sont pas des compétences exclusives.

M. GUERILLOT (CHAVAGNE) souscrit aux propos de Mme Basck et précise qu'il est impossible à la commune de proposer ces nouveaux statuts au prochain conseil municipal de sa commune et propose de laisser 3 mois le temps de réfléchir. Le délai de 5 jours à respecter ne permet pas de proposer cette délibération qui n'est pas anodine. Et précise que la commune de Chavagne a une partie de son territoire en zone blanche et souhaite réfléchir à ce que peut apporter la GEMAPI à cette zone blanche. Et conclut qu'il n'a pas été suffisamment concerté et souhaite amener le débat.

M. DELAMARRE précise que la zone blanche de la commune de Chavagne n'est pas visée par cette délibération.

Mme DAVY (BEDEE) précise que de nombreuses réunions ont eu lieu depuis 2014, que le sujet est complexe. Beaucoup de communes du bord de mer s'interrogent sur les conséquences de cette loi notamment sur le volet de la submersion marine. Et ajoute que les Conseils Départementaux étaient, jusqu'alors, écartés, ce qui impacte le financement des ouvrages hydrauliques notamment l'entretien des grands barrages. Et insiste sur cette délibération qui n'a que pour but de clarifier les compétences exercées par le Syndicat. Enfin, Mme DAVY alerte les élus sur le fait que le Syndicat ne pourra plus mener d'actions sur le hors GEMAPI si les communes ne délibèrent pas et rappellent les échéances concernant le bon état des masses d'eau.

M. DELAMARRE précise que l'animatrice est en contact avec les collectivités.

Mme FOUVILLE, animatrice, précise que les items « hors GEMAPI » comme par exemple le 4, qui concerne notamment le programme bocager restera aux communes et qu'il est nécessaire qu'il y ait un transfert au Syndicat afin qu'il puisse continuer à mener ces actions. L'idéal étant que les communes transfèrent ces items « hors GEMAPI » aux EPCI-fp (Communautés de Communes et Rennes Métropole) afin d'éviter que le Syndicat ne devienne un Syndicat à la carte c'est à dire que les EPCI-fp adhèrent pour des items et les communes adhèrent pour d'autres. C'est ce que nous voulons éviter pour une meilleure efficacité des actions et une meilleure lisibilité de celles-ci. Et précise que les statuts du Syndicats datent de 1979 et qu'il est nécessaire de clarifier les items en adéquation avec les actions menées par notre structure.

M. DELAMARRE ajoute qu'il existe des risques juridiques si cette révision n'est pas faite.

Mme BASCK précise que la commune de Mordelles ne délibérera pas en décembre car les statuts devront être de nouveaux modifiés en 2018 et précise que le Préfet connaît déjà les items détenus par le Syndicat et donc que cette délibération n'est pas nécessaire.

M. DELAMARRE ajoute que c'est à la demande de la Préfecture que nous clarifions les statuts, et ce uniquement sur l'article les concernant.

M. AUBREE (SAINT GILLES) s'interroge sur le fait qu'il soit mentionné que le Syndicat sollicitera le label EPAGE alors qu'il n'y a pas eu de débat jusqu'alors sur ce sujet.

M. DELAMARRE précise que le Syndicat souhaite demander le label EPAGE pour permettre à certaines EPCI-fp, notamment Loudéac Communauté, de pouvoir conventionner avec le Syndicat, ce qui, jusqu'alors, n'est pas possible si le Syndicat mixte n'obtient pas ce label.

Mme FOUVILLE précise qu'un projet de loi a été proposé ces derniers jours. Aussi ce label ne serait plus obligatoire pour que des EPCI-fp délèguent certaines compétences. Aussi, si cela n'est pas nécessaire, nous ne le solliciterons pas. Mme FOUVILLE précise que le diaporama est écrit avec l'état de nos connaissances et est bien consciente que beaucoup de textes évoluent à ce sujet et que la mise à jour des statuts proposée ne concerne pas ce point.

Mme DAVY (BEDEE) précise l'importante de travailler avec Loudéac Communauté qui souhaite nous déléguer certaines compétences puisqu'elle se situe en tête de bassin versant. De plus, il est nécessaire de conserver la cohérence de bassin versant.

M. DELAMARRE précise que la mutualisation n'est pas exclue. Les syndicats travaillent déjà ensemble sur plusieurs dossiers mais insiste sur le souhait de garder une cohérence de bassin versant.

M. EPAILLARD (ROMILLE) souhaite des précisions sur les délais si le vote de la délibération n'est pas favorable.

Mme FOUVILLE précise que cela compliquera les démarches de la Préfecture qui souhaite une clarification des statuts avant l'arrivée des EPCI-fp dans notre structure. Cette clarification des statuts avec une écriture claire des items et de leur contenu, écriture commune des différentes EPCI-fp et du Syndicat doit permettre la rédaction de délibérations concordantes afin d'omettre aucune action déjà menée par le Syndicat. La volonté du Syndicat étant de poursuivre les actions actuellement menées.

M. EPAILLARD (ROMILLE) demande si la représentation des communes va changer.

M. DELAMARRE précise que dès janvier les EPCI-fp vont intégrer le Syndicat pour la compétence GEMAPI, aussi des délégués communautaires intégreront le Syndicat. Et les communes restent.

Mme FOUVILLE précise qu'afin d'éviter que le Syndicat devienne un syndicat à la carte, il serait judicieux que les communes transfèrent les compétences aux EPCI-fp qui, à leur tour, les transfèreront au Syndicat. Les EPCI-fp vont délibérer dans ce sens et proposer à leurs communes respectives la modification de leurs statuts. Pour la Communauté de Communes de Saint Méen-Montauban, la représentation/substitution a déjà eu lieu aussi les 11 communes concernées ne seront pas sollicitées.

M. BAUDRIER (PARTHENAY-DE-BRETAGNE) demande les incidences du point de vue financier.

M. DELAMARRE précise que dans le cas où les communes transfèrent les compétences aux EPCI-fp, elles n'auront plus à verser de cotisations au Syndicat puisque ce seront les EPCI-fp qui adhèreront. Mais ce montant sera pris sur la compensation des communes payée par l'EPCI-fp.

M. EPAILLARD (ROMILLE) demande si les délégués devront être conseillers communautaires.

Mme FOUVILLE précise qu'il est nécessaire d'être élu municipal mais pas obligatoirement conseiller communautaire.

M. GUERILLOT (CHAVAGNE) insiste sur le fait que cela est complexe et s'interroge justement comment vont se prendre les décisions de réorganisation.

M. DELAMARRE acquiesce sur la complexité et propose de mettre en place un comité de travail avant la rédaction de nouveaux statuts.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE - N°2017-017

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la création de poste de secrétaire administratif adoptée par délibération n°2004-06 du 30 mars 2004,
Vu la suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe avec une durée hebdomadaire de 17h30 et la création, à compter du 1er janvier 2010, d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe avec une durée hebdomadaire de 18h45 adoptée par délibération n°2009-015 du 23 novembre 2009,
Vu la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions, d'expertise et complément indemnitaire) n° 2016-15 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu adoptée le 23 novembre 2016,
Vu le budget 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu adopté par délibération n°2017-06 du 22 mars 2017,
Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2017,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des missions assurées par la structure.

Aussi le Président propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de secrétaire administratif pour les missions de secrétariat et de comptabilité à temps non complet à

compter du 1er décembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2016-15 du 23 novembre 2016 est applicable.

En conséquence, le Président propose la modification du tableau des effectifs. Suite à la création du poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe de 18h45, le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe de 18h45 est supprimé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de M. Le Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2017,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – RATIOS PROMUS – PROMOUVABLES - N°2017-018

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Aussi le Président a saisi le Comité Technique Paritaire.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 9 novembre 2017,

Le Président propose au Comité Syndical de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, à partir du 1er décembre 2017, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la procédure d'avancement de grade.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018
PREVISIONNEL DES ACTIONS – ANNEE 2018
N°2017-019

Le contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018 a été signé en 2014, celui-ci s'inscrit dans l'application des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a signé ce contrat (Conseil d'Administration du 26 juin 2014) puis s'est positionnée sur un avenant lors de son Conseil d'Administration du 25 juin 2015 notamment pour y inclure le volet Milieux Aquatiques. Les autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseils Généraux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor) s'engagent annuellement par convention ou par arrêtés.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu sollicite les différents partenaires sur le programme opérationnel 2018 pour le financement des actions suivantes :

- Animation de l'action « Entretenir au naturel, une démarche commune » (qui comprend la Charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source ! » et la « Charte d'entretien des espaces communaux »),
- L'éducation à l'environnement,
- Le suivi et l'exploitation d'indicateurs de la qualité de l'eau,
- L'animation générale du bassin versant,
- La communication générale,
- L'animation du volet « milieux aquatiques»,
- Les actions du volet « milieux aquatiques »,
- L'étude bilan, évaluation, prospective.

Le détail des coûts prévisionnels des actions estimés à 676 247 € TTC et le plan de financement sur l'année 2018 sont joints en annexe de la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ce programme d'actions,
- d'autoriser le Président à solliciter les différents financements pour l'année 2018 et à signer toutes les pièces se rapportant à ce programme.

Mme FOUVILLE, animatrice, présente le bilan des actions 2017 et le prévisionnel du programme opérationnel 2018 du contrat territorial du bassin versant.

M. EPAILLARD (ROMILLE) demande à qui le Syndicat a envoyé les formations concernant le dossier désherbage.

Mme FOUVILLE précise que ces formations ont été proposées dès le mois d'août à chacune des collectivités et qu'elles concernent les agents comme les élus. Et se propose d'envoyer par mail à tous les délégués le contenu des deux formations.

Post réunion : Le flash technique de septembre destiné à tous les délégués mentionnait également ces formations. Le contenu de ces formations ainsi que le bulletin d'inscription ont été envoyés par mail aux délégués le 1er/12/2017.

M. RONSIN (BEDEE) commente les diapositives 9 et 10. Et précise qu'il y a peu de problème de molécules. Seul le glyphosate a un dépassement majeur. M. RONSIN précise que l'on ne connaît pas la source du glyphosate puisque les agriculteurs comme les particuliers l'utilisent, les collectivités de moins en moins. Toutes les actions menées ont des conséquences positives. L'AMPA est un autre souci, c'est une molécule de dégradation mais pas que du glyphosate. Des études sur l'AMPA vont être effectuées sur les produits lessiviels car cette molécule est

particulièrement retrouvée sur les masses d'eau où l'industrie agro-alimentaire existe afin de trouver les origines pour pallier au problème.

M. RONSIN précise que les agriculteurs détiennent un certiphyto et ajoute qu'il s'agit d'une pollution ponctuelle du Mécoprop (désherbage céréales, pelouses et graminées). Depuis 10 ans, de nombreux projets ont été menés et depuis la fin des Mesures Agri-Environnementales (MAE), la vente de produits phytosanitaires n'a pas augmenté.

Mme BASCK (MORDELLES) précise que si la vente de produits phytosanitaires n'a pas augmenté, c'est aussi parce qu'un arrêté préfectoral d'interdiction de certaines molécules a été pris sur le bassin versant du Meu.

M. RONSIN (BEDEE) ajoute que c'est aussi parce que l'agriculture a fait des efforts. Depuis 15 ans que les actions sont menées, il existe une dynamique de territoires.

M. DELAMARRE précise que le bassin versant est reconnu par l'Etat pour les efforts effectués et les résultats obtenus.

M. AUBREE (SAINT GILLES) précise que la baisse des ventes de 40 % des produits phytosanitaires entre 2008 et 2015 est encourageante mais pour l'AMPA, le glyphosate et d'autres molécules, cela reste alarmant. Les dépassements ne sont pas anodins et demande s'il existe des groupes d'agriculteurs.

M. RONSIN (BEDEE) précise que le programme Ecophyto est très actif, que de nombreux groupes de travail sont mis en place et qu'une rencontre importante s'est déroulée en juin à Bédée. Et précise que les dépassements mentionnés font référence au seuil d'eau potable, les dépassements peuvent être accidentels. Il ajoute qu'il est nécessaire d'encourager le personnel des communes, les agriculteurs et les particuliers à aller dans le même sens.

M. AUBREE (SAINT GILLES) précise qu'il ne montre pas du doigt les agriculteurs mais demande si l'on est capable de se fixer des objectifs avec des résultats à plus ou moins long terme.

M. RONSIN (BEDEE) précise que l'on ne connaît pas l'origine de l'AMPA et on retrouve cette molécule dans le sol car elle est utilisée à grande échelle.

Mme FOUVILLE précise que le Mécoprop retrouvé dans la masse d'eau Garun est une molécule interdite d'utilisation puisqu'il existe un arrêté préfectoral qui le stipule (comme l'isoproturon). On ne sait pas distinguer pour l'usage du Mécoprop, s'il s'agit d'agriculteurs, de collectivités ou de particuliers.

Mme BASCK (MORDELLES) précise que de nombreuses communes du bassin versant ont rejoint la Collectivité Eau du Bassin Rennais comme Bédée, Pleumeleuc, Talensac, Goven,..., collectivité qui a dû investir 8 millions d'euros pour modifier la filière de traitement de Villejean à cause de la qualité de l'eau du Meu, qui est pompée et transportée jusqu'à cette usine, notamment à cause des teneurs élevées en bromures, en pesticides et en matières organiques. Et note que des efforts ont été effectués mais il persiste encore beaucoup de problèmes. Il est nécessaire à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) de traiter une eau de moins bonne qualité, surtout quand le pompage dans le Meu est intensifié en période de sécheresse.

M. DELAMARRE précise que la qualité du Meu est meilleure maintenant, puisqu'auparavant le CEBR ne pouvait même pas pomper dans le Meu.

M. RUFFAULT (GOVEN) précise, à propos des inventaires zones humides, que selon la personne qui intervient du bureau d'études, le classement diffère et que sa commune prolonge actuellement sa consultation, faute de cartographies présentées à la commune.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018
VOLET MILIEUX AQUATIQUES
4ème année du volet Milieux Aquatiques : programme d'actions 2018
N°2017-020

Le Président rappelle qu'afin de pouvoir solliciter les différentes subventions il y a lieu d'approuver le dossier des travaux prévus dans le cadre de la 4ème année du volet Milieux Aquatiques du Contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018 à savoir le programme d'actions 2018. Le Président précise que ce dossier, conforme au planning du programme prévisionnel d'actions inscrit dans le contrat territorial, concerne :

- Pour le compartiment berges et ripisylve :

  - Ruisseau du Bois Hamon : 6 abreuvoirs à aménager – Communes de **Muel et Saint Onen-la-Chapelle.**
  - Ruisseau de la Boulaie : 1 abreuvoir à aménager – Commune de **Saint Maugan**
  - Ruisseau du Bourien : 2 abreuvoirs à aménager - Commune de **Le Loscouët-sur-Meu.**
  - Rivière de la Chèze : 1 forfait travaux sur la ripisylve (400 ml) : entretien – Commune de Saint Thurial.
  - Rivière Le Garun : 1 forfait de travaux sur la ripisylve (1400 ml) : entretien - Commune de **Montauban-de-Bretagne.**
  - Ruisseau de la Hairie : 1 forfait de travaux sur la ripisylve (2300 ml) : entretien – Commune de **Bréal-sous-Montfort.**
  - Rivière Le Meu : 1 forfait de travaux sur la ripisylve (7800 ml) : entretien - Communes de **Gaël, Saint Maugan, Iffendic, Montfort-sur-Meu et Talensac.**
  - Rivière Le Serein : 1 forfait travaux sur la ripisylve (600 ml) : entretien - Commune de **Le Verger.**
  - Rivière La Vaunoise : 1 forfait travaux sur la ripisylve (900 ml) : entretien - Communes de **Pleumeleuc, Breteil et Saint Gilles.**

- Pour le compartiment lit mineur :

  - Ruisseau des Brousses Noires : 619 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats – Commune de **Saint Malon-sur-Mel.**
  - Ruisseau de la Cotardière : 147 ml de renaturation lourde du lit avec réduction de la section – Commune de **L'Hermitage.**
  - Ruisseau du Crillan : 264 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats en tâches – Communes de **Merdrignac et Trémorel.**
  - Ruisseau de la Férandais : 828 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats – Commune de **Saint Onen-La-Chapelle.**
  - Ruisseau de La Fontaine Colas : 963 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats – Commune de **Saint Gilles et La Chapelle Thouarault.**
  - Ruisseau de la Fontaine De Launay : 213 ml de renaturation légère du lit par diversification des habitats – 207 ml de renaturation lourde du lit par reméandrage - suppression de busage et reconstitution du lit mineur sur 47 ml – Commune de **La Chapelle-Thouarault.**
  - Ruisseau du Garun : 324 ml de renaturation du lit mineur par diversification des habitats – Commune de **Montauban-de-Bretagne.**
  - Ruisseau de la Louais : 620 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats – Commune d'**Iffendic.**

- Ruisseau du Maupas : 260 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats en tâches - Commune de **Boisgervilly.**
- Ruisseau des Noelles : 180 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats en tâches – Commune d'**Illifaut.**
- Ruisseau du Petit Bois : 160 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats et 555 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats en tâches – Communes de **Parthenay de Bretagne et Pleumeleuc.**
- Ruisseau des Pinnières : 147 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats – Commune de **Saint Gilles.**
- Ruisseau de Pont Buée : 362 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats – Commune de **Saint Méen-Le-Grand.**
- Ruisseau du Pont Dom Jean : 467 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats – Commune de **Saint Malon-sur-Mel.**
- Ruisseau de Quinfromel : 112 ml de renaturation légère du lit par diversification des habitats - 609 ml de renaturation lourde du lit par recharge en granulats en tâches - 168 ml de restauration de l'ancien lit en fond de vallée – Communes de **Pleumeleuc et Romillé.**
- Rivière La Vaunoise : 2542 ml de renaturation légère du lit par diversification des habitats – Communes de **La Chapelle-Thouarault, Mordelles et Cintré.**

- Pour le compartiment continuité écologique :

  - Rivière Le Garun : Un démantèlement d'ouvrage - Commune de **Montauban-de-Bretagne.**
  - Ruisseau des Noelles : Un arasement partiel de l'ouvrage – Commune d'**Illifaut**.
  - Ruisseau de Quinfromel : Un démantèlement d'ouvrage – Commune de **Pleumeleuc**.

A ces actions localisées, des actions globales de suivi et communication sont préconisées ainsi que des forfaits de lutte contre les plantes envahissantes, mobilisables selon l'information de l'étude diagnostique et la validation annuelle du technicien rivières :

- Un forfait de lutte contre les plantes envahissantes de berges sur le bassin versant
- Un forfait d'indicateurs de suivi : Un Indice Biotique Diatomées (IBD), Deux Indices Biologiques Généraux Normalisés (IBGN), deux Indices Poissons Rivières (IPR),
- Un forfait communication

Le projet est estimé à 407 227 € TTC pour l'année 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ce projet de la 4ème année du volet Milieux Aquatiques correspondant au programme d'actions 2018,
- de solliciter une subvention de 60 % de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur 407 227 € pour la plupart des actions (les taux de subventions varient de 40, 60 ou 80% selon les types d'actions) soit 238 288 €,
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ainsi que du Conseil Régional de Bretagne sur 407 227 € pour un montant de 87 493 €,
- que ces travaux seront dévolus par Procédure Adaptée et convention sociale,
- de donner pouvoir à M. Le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

M. BARDIN, Chargé des opérations rivières présente les actions réalisées en 2017 et le prévisionnel des actions 2018.

M. DELAMARRE remercie Vincent BARDIN qui a œuvré avec beaucoup de pédagogie sur l'ensemble des actions du volet « milieux aquatiques » menées cette année.

BREIZH BOCAGE 2 - ANNEE 2018
Prévisionnel des actions d'animation – N°2017-021

Suite à l'adoption de la stratégie territoriale 2015-2020, le programme Breizh Bocage 2 prévoit un programme annuel d'animation.

Ce programme permet la coordination et le suivi général du projet annuel, l'élaboration des projets bocagers individuels, l'organisation des travaux ainsi que l'accompagnement technique des gestionnaires du bocage (exploitants agricoles, services techniques, particuliers, …). Il prévoit également des actions de pérennisation du bocage dans le projet du territoire comme l'accompagnement des communes dans les documents d'urbanisme, la gestion de la base de données, la sensibilisation du grand public et des actions de communication ainsi que l'animation des Mesures Agro-Environnementales Climatiques.

Ce programme annuel d'animation sera assuré par deux techniciens bocage. Ce temps d'animation est évalué à 1,5 équivalent-temps plein, ce temps d'animation pourra évoluer suivant la sollicitation des bénéficiaires potentiels (plantations, MAEC).

Ce programme annuel d'animation est estimé à 60 000 € pour l'année 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ce programme annuel d'animation,
- De solliciter les subventions à hauteur de 80 % des différents financeurs soit de l'Europe (FEADER), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et des Conseils Départementaux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor sur 60 000 € soit 48 000 €,
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces actions.

Mme ROBERT, Technicienne bocage, présente les actions du programme bocager.

Mme CHATAGNON présente l'Observatoire des Ventes de Produits Phytosanitaires présenté par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, les actions agricoles sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture ainsi que le Projet Agri-Environnemental et Climatique, puisque le Syndicat est coordinateur de ce projet.

M. RONSIN (BEDEE) ajoute que les produits phytosanitaires les plus dangereux (insecticides et régulateurs de croissance) sont les moins utilisés, respectivement -82% et-56% et donc de gros efforts ont été effectués aussi une augmentation des installations de ruches est remarquée dans nos campagnes.

La séance est levée à 23h00

Texte remis par Mme BASCK (Mordelles) lors de la séance :

Explication de vote et vœu des communes de Rennes Métropole adhérentes au Syndicat mixte du bassin versant du Meu au sujet de la mise à jour des statuts du SMBV du Meu dans le cadre de la GEMAPI

Comité syndical du 29/11/2017

Comme annoncé au bureau syndical du bassin versant du Meu le 16 novembre dernier, une réunion d'échange entre les élus des communes de Rennes Métropole délégués au Syndicat mixte du bassin versant du Meu a eu lieu le 27/11/2017 en présence de Pascal Hervé, vice-président en charge de la GEMAPI, et des services de Rennes Métropole.

Les communes présentes ont échangé au sein de leur EPCI au sujet de la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Meu en vue de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, point à l'ordre du jour du comité.

Les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Meu seront modifiés en 2018 compte tenu de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI le 1er janvier prochain.

La mise à jour des statuts proposée au comité syndical ce soir n'étant ni obligatoire ni nécessaire dans l'immédiat, nous formulons le vœu que, préalablement à leur modification, les EPCI se rencontrent afin de réfléchir ensemble à la future gouvernance du Syndicat mixte du bassin versant du Meu. Les règles de représentation / substitution des EPCI au sein du Syndicat mixte du bassin versant du Meu seront notamment précisées par les EPCI dans les prochains statuts.

Nous formulons d'autre part le vœu que dans cette réflexion sur la gouvernance soit prise en compte la concertation réalisée en 2017 avec les animateurs des syndicats de bassin versant voisins. Cette concertation a mis en évidence les besoins de mutualisation des compétences. En effet, les animateurs initialement recrutés pour des missions techniques d'animation des contrats territoriaux doivent également assumer des missions administratives très variées ainsi que d'autres missions plus spécialisées telles que la géomatique, la communication et des missions d'ordre juridique.

Notre souhait est d'envisager la possibilité de regroupements entre syndicats dans cet objectif de mutualisation des moyens.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons au sujet de cette délibération.

En outre, nous demandons que ce texte soit joint au compte-rendu du comité syndical afin que les maires, également conseillers communautaires, puissent en prendre connaissance.